

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 23 Mars 2023

L'an 2023 et le 23 Mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric, FRESNAYE Vincent, MOILLERON Fabrice

Absents excusés :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 13/03/2022

Date d'affichage : 14/03/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommée secrétaire : Mme POTOT Ludivine

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 7 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Décembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRIE

Décision N°1 :

Achat imprimante et écran supplémentaire 816 € + 264 €

Plus réparation barrette de mémoire 168 €

Décision N°2 :

Bornage du chemin communal rue Derrière la Fontaine.

Décision N°3 :

Entretien des cloches (468€)

2023-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

En application des articles L16-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes comptables à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Pour 2021

	résultat à la clôture 2020	résultat exercice 2021	résultat à la clôture 2021
investissement	52188,22	-15774,7	36413,52
fonctionnement	138856,89	-20863,07	117993,82
total	191045,11	-36637,77	154407,34

Pour 2022

	résultat à la clôture 2021	résultat exercice 2022	résultat à la clôture 2022
investissement	36413.52	8386.13	44799.65
fonctionnement	117993.82	-15787.26	102206.56
total	154407.34	-7401.13	147006.21

Observations : aucune

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- **approuve** le compte de gestion du budget principal du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la Commune pour le même exercice ;

- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Ludivine POTOT, 1^{ère} adjointe.

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur ;

Considérant que Monsieur DUMARTIN Patrice, Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats de différentes sections budgétaires comme suit :

En 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2021	48 117,70€	58 573,92€
RECETTES 2021	32 343,00€	37 710,85€
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 15 774,70€	- 20 863,07€

En 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2022	3 975.20	60 380.35
RECETTES 2022	12 361.33	44 593.09
RESULTAT DE CLOTURE 2022	8 386.13	-15 787.56

Hors de la présence de Monsieur DUMARTIN Patrice, Maire,
Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- **approuve** le compte administratif du budget principal 2022.

2023-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les comptes administratifs du budget principal 2021 ;

	RESULTATS AU 31/12/21	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	36 413,52 €		8 386,13 €	44 799,65 €			44 799,65
FONCT	117 993,82 €		-15 787,26 €	102 206,56 €			102 206,56

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022	102 206,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	102 206,56 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Pour information :	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	44 799,65 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
, **décide** l'affectation des résultats selon le tableau ci-dessus présenté.

2023-04 VOTE DU BUDGET 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;*

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget principal 2023 suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	151 628.56 €	90 800 €
INVESTISSEMENT	63 146,00 €	63 146,00 €

2023-05 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire à la vue du contexte économique actuel du coût de la vie et du budget de la commune, une augmentation pour cette année des taux des taxes locales n'est pas justifiée.

Pour information Monsieur le maire communique les taux d'imposition pratiqués par les autres collectivités :

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 – col. 14)
	National 11	Départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38.28	50.28	125.70	13.82000	111.88
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50.44	28.35	126.10	20.02000	106.08
Taxe d'habitation (TH)	22.98	23.22	58.05	15.89000	42.16
Cotisation foncière des entreprises	26.56	>>>	53.12	12.34000	40.78

Monsieur le maire fait part de l'augmentation décidée par l'état des bases d'imposition pour les impôts locaux (7.1%).

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit.

l'état demande d'affecter un taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur la base du taux voté par notre commune en 2017 qui est été de 6.95%.

Historique taxe	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière (bâti)	28.12%	28.12%
Taxe foncière (non bâti)	0.734%	0.734%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.66%	7.66%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (TH)	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les comptes administratifs du budget principal 2022 ;*

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide de maintenir pour les taux pour le bâti, le non bâti et les cotisations foncières de
entreprise identiques à ceux de 2022 comme suit :

Taxes	Base d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2022	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	57 240	28.12	111.88	62 500	17 575	28.12%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28505	0.734	106.08	30 500	224	0.734%
Taxe d'habitation (TH) Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25716	7.66	40.78	36 100	2765	7.66%

décide du nouveau taux concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.(TH) à hauteur de :

6.95%.(identique à celui voté en 2017)

2023-06 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES :

Monsieur le maire a reçu une demande de la part de CDG 52 pour désigner un assistant de prévention parmi les agents de la commune. Cet assistant doit être l'interlocuteur auprès du CDG562 pour les questions de prévention.

La commune de Vaillant n'a aucun employé et ne peut donc désigner un assistant de prévention.

Une convention peut être signée entre la commune et le CDG52 pour confier la réalisation des missions en matière de prévention des risques professionnels.

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-07 CONTRAT D'ENTRETIEN 2022 AVEC LA REGIE RURALE DU PLATEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Régie Rurale du Plateau propose de renouveler un contrat pour l'année 2022 entre la Commune et la Régie Rurale du Plateau pour l'entretien des espaces verts, débroussaillage, tonte, nettoyage des trottoirs, entretien des sentiers, entretien du petit patrimoine bâti, etc....

L'activité proposée par la Commune au travers des différents travaux permet à la Régie Rurale du Plateau de mettre en œuvre son programme d'insertion sociale et professionnelle, tout en soulignant que cette activité est un support de progression professionnelle et d'acquisition de compétences des salariés.

Monsieur le Maire présente les coûts afférents à ce contrat depuis ces dernières années :

Année	Nombres d'heures et forfait d'entretien	Coût par heure en €	Total en €	Montant de la cotisation annuelle en €	Forfait de déplacement par véhicule et par intervention en €
2017	47h	9€	423,00€	11€	
2018	170.45h	9€	1534.05€	12€	
2019	84.50h	9€	760.50€	12€	
2020	123h	12€	1476.00€	12€	
2021	151.83h + 7 forfaits	12€	2984.95€	14€	9 X 6€ = 54€
2022	162h + 4 forfaits	12€	2050 €	14€	9 X 6€ = 54€
2022	Pierre captage	12€	72 €		
2022	Nettoyage mur cimetière	12€	918 €		

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'entretien avec la Régie Rurale du Plateau de 120 heures à 14 € de l'heure, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 14 € (Le forfait

déplacement est supprimé) ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif du budget principal 2023 ;*

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de conclure, pour l'année 2023, un contrat de 120 heures pour l'entretien des espaces verts, des sentiers et du petit patrimoine bâti avec la Régie Rurale du Plateau, à 14 € de l'heure, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 14 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-08 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M 57 ABREGEE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif si le conseil municipal l'y autorise, à procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire en cas de dépassements de crédits.

Toutefois, elle ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir fixer le pourcentage de fongibilité des crédits accordé à l'exécutif, soit le Maire, à compter de l'exercice 2023.

- Sur le rapport du Maire,

VU :

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article L2122-22 du CGCT

CONSIDERANT que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors dépense de personnel, à 7,5 % à compter de l'exercice 2023.

INVESTISSEMENT RENOUVELLEMENT RESEAU : REMPLACEMENT PARTIEL DU RESEAU D'ADDUCTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réseau de distribution date de 1931 et présente des successions de fuites depuis plusieurs années. Deux devis ont été demandés à la société Dupont de Villegusien qui entretient notre réseau depuis plusieurs années.

L'un pour remplacer le réseau qui va de la place de l'ancienne poste à la sortie du village en direction d'Esnoms au Val pour un montant de :

31266.90 € HT
37520.28 € TTC

Délibération 2022-021 adoptée lors du CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 24 septembre 2022.
Ces travaux seront réalisés en 2024.

L'autre pour remplacer le réseau qui distribue la rue de Chalancey pour un montant de :

26390.60 € HT
31668.72 € TTC

Monsieur le Maire propose d'engager ces derniers travaux en 2023, eu égard au nombre de fuites important sur ce tronçon.

2023-09 MISE EN PLACE PROJET DE LA CREATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée suite à l'information de Ludivine Potot que la création d'une salle de convivialité, nécessite le dépôt d'un permis de construire à cause du changement de destination des bâtiments et des modifications de façade et de structures porteuses. Pour ce faire, l'accompagnement par un architecte est obligatoire.

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le maire et Ludivine Potot à rechercher un architecte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions relatives à ce dossier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-10 LOCATION SALLE DE REUNION

Suite à l'arrêt de l'activité de l'association « la gare » à côté de la régie, la CCAVM loue ce bâtiment à la régie rurale.

En attendant d'avoir une salle de réunion pour la commune, monsieur le maire propose de louer la salle du rez de chaussée du bâtiment de « la gare », dont le nombre de jours est à négocier.

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Autorise Monsieur le Maire à négocier toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

DISTRIBUTION RESEAU EAU

Recherche de fuites en cours avec JM Robin dans les pâtures de Monsieur Lorimier, Monsieur Moilleron Frédéric et Monsieur Boiteux.

Demande de raccordement en eau sur la parcelle 7 ZB de Monsieur Baroni

6 rue de Chalancey : déplacement et changement de compteur de la remise sur le trottoir (compteur obsolète et fuite avant compteur)

7 rue de la Venelle : déplacement et changement de compteur du garage vers la rue de Derrière la Fontaine sur le chemin communal (compteur obsolète)

ENTRETIEN CAPTAGE ET CHEMINS COMMUNAUX SUITE A CHUTE D'ARBRES

Elagage falaise au dessus du captage

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a contacté l'ONF afin de refaire un point sur les arbres malades à couper.

Nettoyage branches et arbres morts à prévoir entre le bas de la rue de la Venelle et le captage.

Le conseil décide que l'entretien sur les terrains communaux sera fait par la régie rurale du Plateau après avoir fait le point avec l'ONF.

CHANTIER NOUVELLES EOLIENNES

Démarrer depuis le 1 er février

ORGANISATION CEREMONIE DU 8 MAI 2023

Cérémonie au monument aux morts suivi d'un pot offert par la commune (emplacement à définir suivant les conditions météorologiques)

Séance levée à : 20h20

En mairie, le 23/03/2023

La secrétaire de séance
1ere adjointe



Ludivine Potot

Le Maire

Patrice DUMARTIN